

N° 23-008

LA PRÉSIDENTE ET LES QUESTEURS,

Vu le chapitre IV du titre I^{er} du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu les titres I^{er} et III du Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 89-063 du 14 novembre 1989 relatif aux principes généraux des concours,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 11-017 du 23 mars 2011 relatif à la réglementation des concours externe et interne de rédacteur des comptes rendus,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 22-131 du 15 décembre 2022 portant ouverture d'un concours externe de rédacteur des comptes rendus,

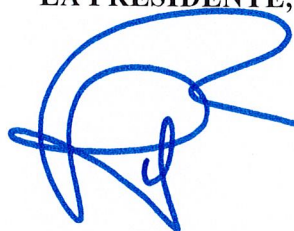
Sur la proposition du Secrétaire général de l'Assemblée et de la Présidence et de la Secrétaire générale de la Questure,

ARRÊTENT :

Article premier – Au deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du Président et des Questeurs n° 22-131 du 15 décembre 2022, la date : « vendredi 3 février 2023 » est remplacée par la date : « lundi 13 février 2023 ».

Fait à Paris, au Palais-Bourbon,
Le – 2 FEV. 2023

LA PRÉSIDENTE,

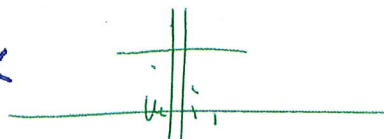


Yaël BRAUN-PIVET

LES QUESTEURS,



Marie GUÉVENOUX



Éric CIOTTI



Éric WOERTH